Statuts de l'association des « organes responsables du plan d'étude-cadre technique xy » (PEC-T.xy)

I. Nom, siège et objet

1. Nom et siège social

Sous le nom "organes responsables du PEC-T.xy", il existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse CCS. Le siège de l'association se trouve au lieu du secrétariat opérationnel.

2. But

L'association constitue l'organe responsable du plan d'études cadres techniques RLP-T.xy au sens de l'art. 8 de l'OCM ES (Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures)¹

Elle prépare et met à jour le plan d'études cadres PEC-T.xy pour les orientations conformément à l'annexe C et a donc une influence positive sur la formation des techniciennes et techniciens XY. Elle contribue ainsi au développement du monde du travail en Suisse. L'association ne poursuit aucune finalité commerciale et ne vise à aucun but lucratif.

II. Ressources

3. Ressources

Afin de couvrir les dépenses conformément au but de l'Association, celle-ci reçoit principalement des cotisations de ses membres et des subventions fédérales. D'autres fonds de l'association peuvent provenir de manifestations, de la vente de produits, de contributions privées et publiques et de contributions volontaires de toutes sortes. Toute dépense excédentaire est supportée à parts égales par les organisations du monde du travail et par les prestataires de formations.

Les dépenses internes telles que la participation aux réunions, les dépenses, etc. sont supportées par les membres eux-mêmes, sauf disposition contraire édictées pour des projets spécifiques.

4. Responsabilité

Seul l'actif de l'association peut subvenir aux dettes de l'association. Une responsabilité des membres est exclue.

III. Composition

5. Membres

Les membres sont des personnes morales qui ont un intérêt dans le but de l'association et qui la soutiennent. Les membres de l'association sont les organisations suivantes

Organisations du monde du travail :

- OrgTra X
- OrgTra Y
- OrgTra Z

Et, en tant que représentante des instances prestataires de formations :

- CES-T

Art. 8 al. 1 de l'OCM ES (Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures): "Les organisations du monde du travail élaborent et édictent les plans d'études cadres en collaboration avec les prestataires de la formation. Ensemble, ils constituent l'organe responsable des plans d'études cadres".

Les demandes d'admission doivent être adressées au secrétariat opérationnel ou au président ; l'assemblée générale AG décide de l'admission d'autres membres. Il n'y a pas de droit à l'adhésion.

6. Résiliation de l'adhésion

L'adhésion expire par la démission, l'exclusion du membre ou suite à la dissolution de l'association.

7. Démission et exclusion

Une démission peut être demandée pour la fin de chaque année. Le Président doit en être informé par lettre recommandée au moins 6 mois avant la fin de l'année. La lettre de démission est à adresser au secrétariat opérationnel de la CES-T; la date du timbre postal fait foi.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment. Le comité exécutif prend la décision d'exclusion ; le membre peut recourir de la décision d'exclusion auprès de l'AG assemblée générale.

Il n'existe aucun droit au patrimoine de l'association, ni au remboursement des cotisations déjà versées.

IV. Organisation

8. Oganes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le comité
- c) l'organe de contrôle

8.a) L'Assemblée de l'Association

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale AG. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans les six premiers mois d'une année civile.

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale 14 jours à l'avance par écrit ou par e-mail en joignant l'ordre du jour. Au lieu d'une AG, il est également possible de procéder à des votes par écrit ; les votes par courrier électronique sont autorisés.

Les motions à l'attention de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité dans les 30 jours précédant l'AG.

Le président de l'assemblée générale est le président de l'association et, en cas d'empêchement, le viceprésident.

L'Assemblée Générale a les obligations et les droits inaliénables suivants :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'Association
- b) Approbation du rapport annuel du Comité
- c) Acceptation des comptes annuels et du rapport des réviseurs
- d) Décharge au comité
- e) Détermination des cotisations futures
- f) Approbation du budget annuel
- g) Approbation du programme futur d'activités
- h) Approbation des résolutions sur les motions du comité et des membres
- i) Modification des statuts
- i) Décision sur l'admission et l'exclusion des membres
- k) Résolution sur la dissolution de l'association et l'utilisation du produit de la liquidation

Toute assemblée générale convoquée conformément aux statuts a le quorum, quel que soit le nombre des membres présents. Au moins un représentant de chaque OrgTra et un représentant de la CES-T doivent être présents.

La participation à l'assemblée générale peut être déléguée.

Chaque membre dispose d'un droit de vote à l'assemblée générale conformément à l'annexe A.

Le nombre maximum de participants à l'assemblée générale correspond au nombre de voix selon l'annexe A.

Les membres prennent les décisions à la majorité simple. Un consensus doit être trouvé en cas d'égalité des voix

Un procès-verbal /notes de séances décisionnelles doit être établi pour les résolutions adoptées.

Chaque membre peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de l'association, en en indiquant la teneur avec un argumentaire précis ; celle-ci devra avoir lieu dans les deux mois qui suivent la demande.

8.b) Le Comité

Les membres de l'assemblée générale AG désignent leurs membres du comité en toute indépendance. Le comité se constitue lui-même.

La présidence émane d'un représentant d'une OrgTra. Les instances prestataires de formations nomment un vice-président. La constellation inverse est également possible.

Les OrgTra's concernées élisent un président, la CES-T représentant les instances de formations élit un viceprésident.

La durée du mandat est de quatre ans. La réélection est possible.

Les dicastères suivants sont représentés au Comité :

- a) Présidence
- b) Vice-Présidence
- c) Finances
- d) Autres

L'accumulation des responsabilités de plusieurs dicastères est possible.

Le Comité se réunit sur convocation du Président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Deux membres du comité peuvent demander la convocation d'une AG dans un délai de 30 jours ouvrables. La convocation du comité doit avoir lieu par écrit ou par e-mail, en règle générale dix jours à l'avance, et doit donner des informations sur les points à l'ordre du jour.

Les discussions et négociations doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Le Comité statue sur toutes les questions qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

Le Comité exerce les fonctions et tâches suivantes :

- a) la gestion de l'Association sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale
- b) l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale
- c) le suivi des missions du secrétariat opérationnel, ainsi que la gestion et le suivi des groupes de travail
- d) la représentation de l'association auprès des tiers
- e) la conduite des affaires courantes au nom de l'association
- f) la convocation de l'Assemblée Générale
- g) la planification et mise en œuvre des activités de l'association
- h) l'élaboration de règlements
- i) la conclusion de contrats
- j) l'adoption de résolutions sur l'introduction d'actions, le retrait d'actions, la soumission à des procédures iuridiques
- k) ou les transactions, ainsi que la mise en relation de tiers dans le cadre de telles transactions juridiques

8.c) L'organe de contrôle

Chaque année, l'Assemblée générale élit des réviseurs aux comptes (instance externe) pour vérifier les comptes. La réélection est possible.

Les réviseurs aux comptes rédigent un rapport à l'intention du Comité et soumettent leurs propositions à l'Assemblée générale.

L'exercice comptable est basé sur l'année civile.

9. Le secrétariat opérationnel

L'association dispose d'un secrétariat opérationnel. Celui-ci est dirigé par le secrétaire général élu par l'assemblée générale. Le secrétaire général organise le secrétariat opérationnel dans le cadre de ses compétences et des budgets élaborés par l'assemblée générale (cahier des charges, délégation de compétences, etc.). Les considérations de détails liées au secrétariat général sont précisées dans l'annexe B.

10. Droits de représentation et de signature

L'Association est liée par la signature collective du Président et du Vice-Président ou de leurs suppléants.

V. Dispositions finales

11. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés pour autant que les deux tiers des membres approuvent la modification proposée.

12. Dissolution de l'association

Lors de la dissolution de l'Association, l'actif de l'Association est soit réparti à parts égales entre les membres, soit transféré à une institution poursuivant le même but ou un but similaire.

13. Annexes

Les annexes A à C font partie intégrante des présents statuts.

14. Entrée en vigueur

Ces statuts sont adoptés lors de la fondati du [date de fondation] et entrent en vigue	on de l'association, soit lors de l'assemblée générale constitutive ur à cette date.
Lieu, date :	
Le Président	Le procès-verbiste
Pour les organes responsables du plan d'ét	tude-cadre technique xy :
Organe responsable 1:	Organe responsable 2:
Nom Prénom	Nom Prénom
Organe responsable 3:	Organe responsable 4:
Nom Prénom	Nom Prénom
Organe responsable 5:	Organe responsable 6:
Nom Prénom	Nom Prénom

ANNEXE A - Membres

Les représentants des organes responsables sont:

OrgTra	Nombre de voix
Swissmem	1

Die Vertreter der Konferenz HF-T sind:

	Nombre de voix
CES-T	3

Nom Prénom:

Adresse:

ANNEXE B - Le secrétariat opérationnel

ANNEXE C - Les orientations

- Electrotechnique
- Informatique
- Construction de machine
-